

Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 1 novembre 2022 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre aux 201, 203 et 205, rue Diane :
 - un mur de fondation du bâtiment orienté vers les limites latérales droite et gauche du terrain qui excède d'un maximum de 1,35 mètre le niveau du sol adjacent au lieu de 1 mètre;
 - un mur de fondation du bâtiment orienté vers la limite arrière du terrain qui excède d'un maximum de 1,30 mètre le niveau du sol adjacent au lieu de 1 mètre;
2. Permettre au 3165, rue du Major une somme des marges latérales minimale de 2,85 mètres au lieu de 3 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 13 octobre 2022.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil